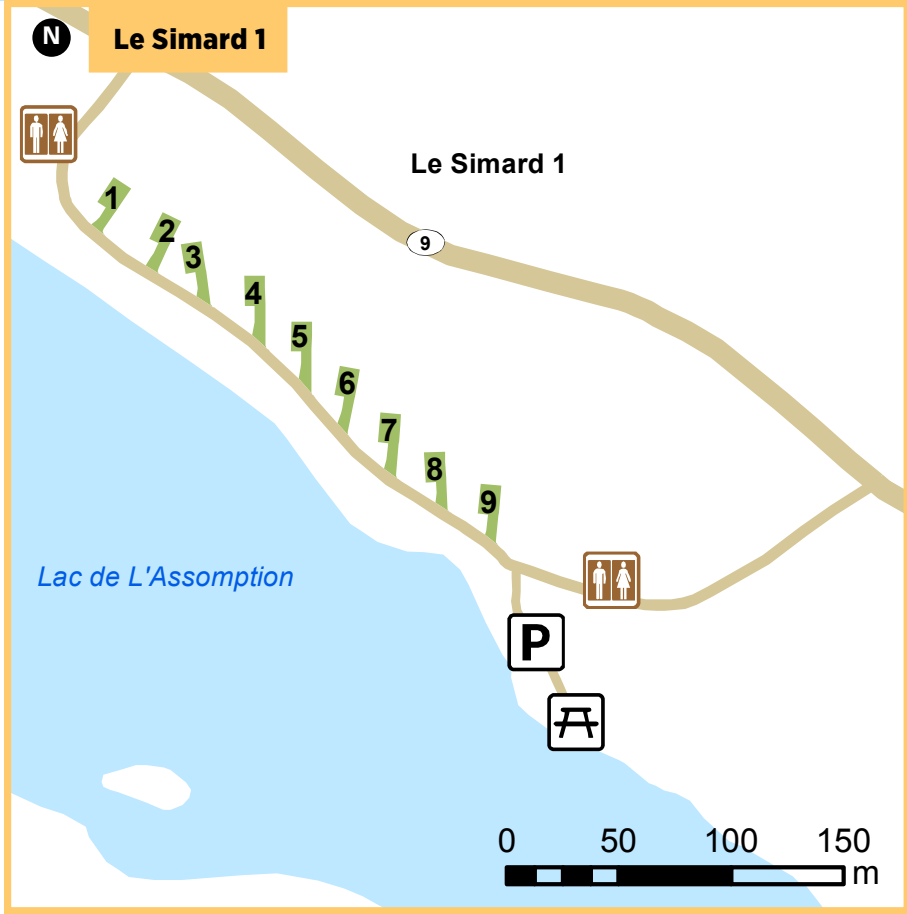
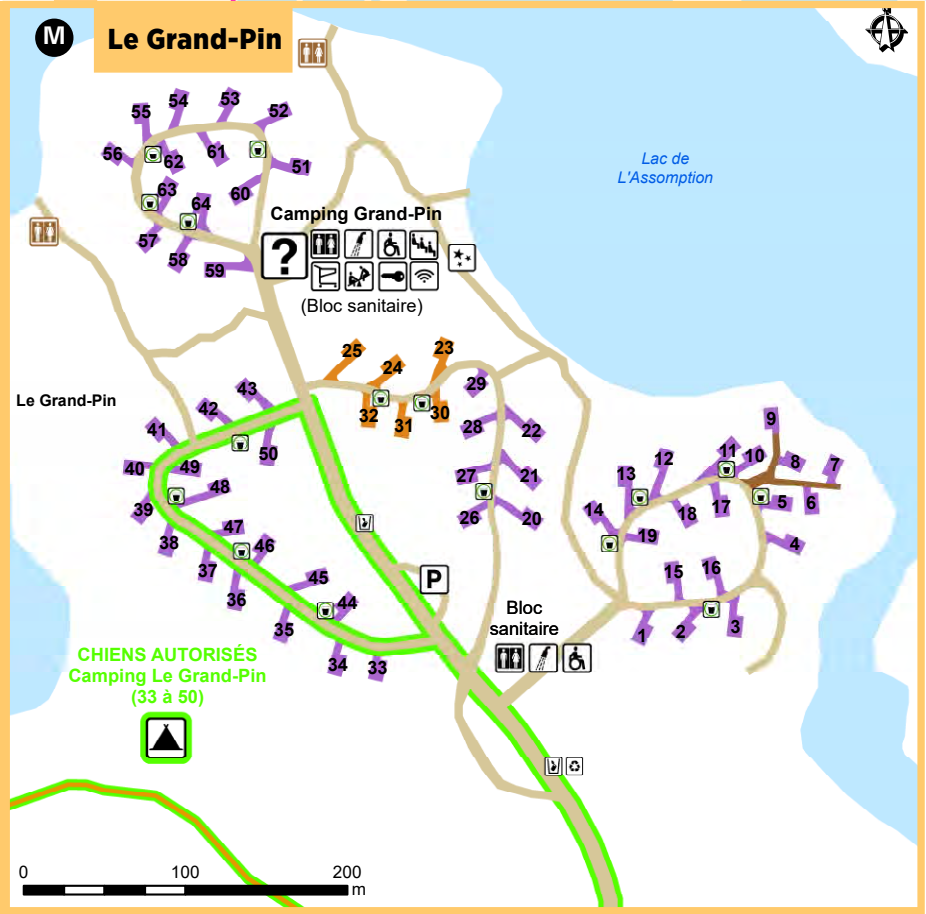
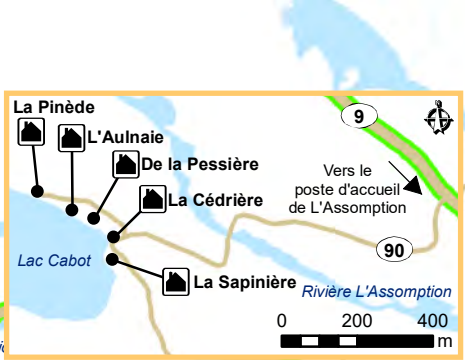
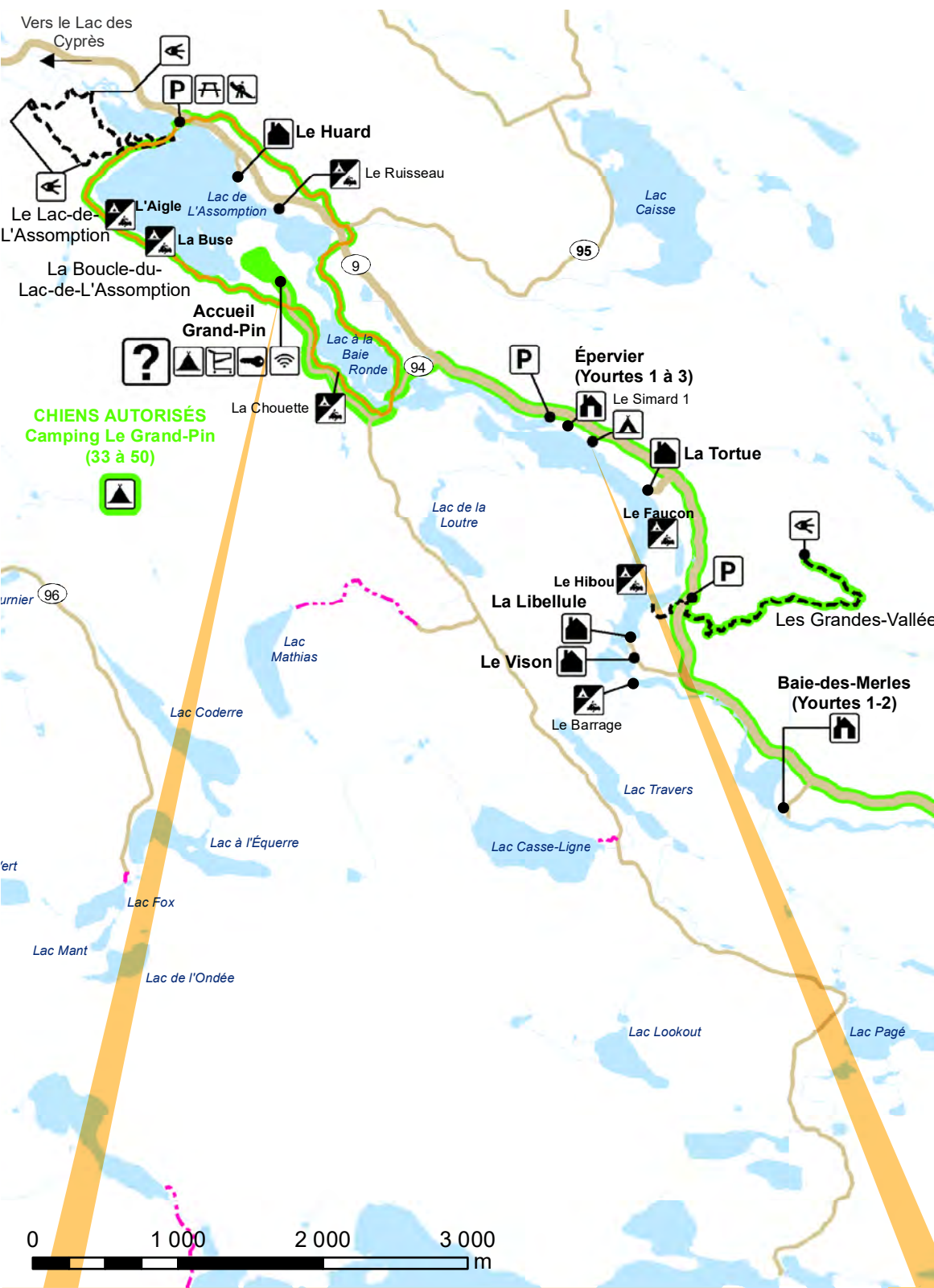
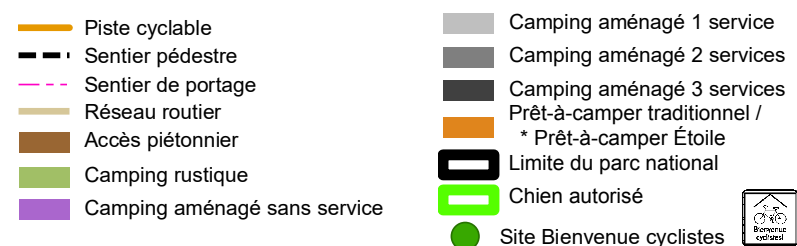
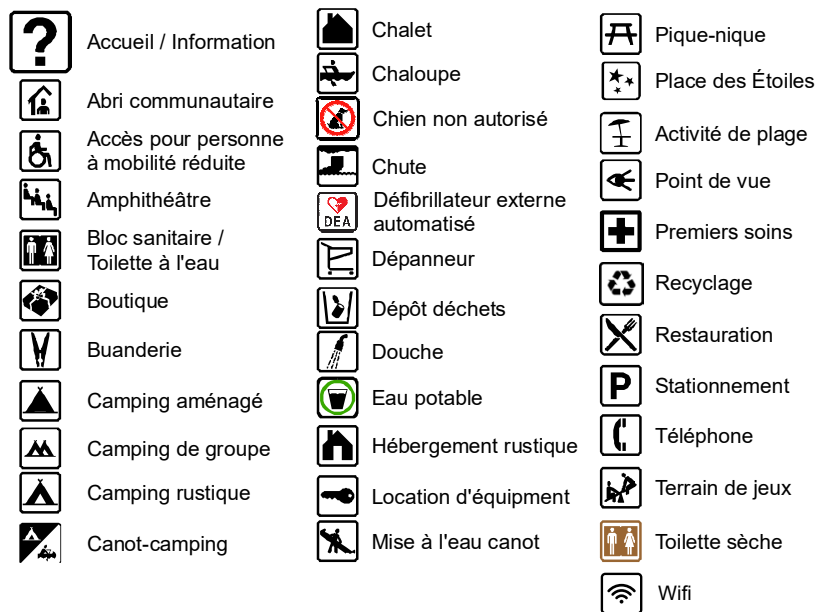


PARC NATIONAL DU MONT-TREMBLANT

SECTEUR L'ASSOMPTION



Légende



RÈGLES DE VIE AU CAMPING

Tous les efforts de l'équipe du parc seraient inutiles si les visiteurs n'y participaient pas.

- Vous devez toujours avoir en votre possession votre reçu ou votre carte annuelle d'accès.
- Afin de préserver les richesses naturelles pour les générations futures, il est interdit en tout temps de prélever des éléments naturels (animaux, plantes, bois mort, roches, etc.).
- La flore est sensible au piétinement. Quand on multiplie les impacts de milliers de visiteurs, on comprend facilement pourquoi il est obligatoire de demeurer dans les sentiers de randonnée aménagés.
- La nature présente un équilibre exemplaire. Les animaux y trouvent tout ce dont ils ont besoin pour se nourrir adéquatement d'où l'interdiction de nourrir la faune. À cet égard, il est interdit de laisser sa nourriture et ses déchets sans surveillance. Gardez-les dans votre voiture.
- En camping, n'utilisez que les sites qui vous sont assignés. Montez votre tente là où le sol est aménagé à cette fin et faites vos feux dans les structures en place. N'oubliez pas que vous n'êtes pas seul à visiter les parcs.
 - Un emplacement de camping peut accueillir jusqu'à 6 personnes (max. 4 adultes pour le prêt-à-camper traditionnel).
 - Un emplacement de camping peut accueillir jusqu'à 2 tentes ou 1 équipement récréatif immatriculé, 1 tente et une tente-cuisine sans fond là où les dimensions le permettent.
 - Jusqu'à 2 véhicules peuvent être stationnés par emplacement si le stationnement est autorisé et accessible.
 - Les feux de camp ou de cuisson sont permis aux endroits aménagés à cette fin et doivent être sous surveillance constante. Prenez soin de bien éteindre le feu avant de partir ou d'aller dormir.
 - L'installation d'une bâche ou d'une corde pour sécher les vêtements est permise dans les limites de l'emplacement. Celle-ci doit être retirée après son utilisation.
- Les chiens, tenus en laisse en tout temps, sont admis à certains endroits du parc uniquement. SVP référez-vous à la section de droite pour en savoir plus. Les chiens-guides et chiens d'assistance en travail sont admis, sans restriction. Les autres animaux domestiques demeurent interdits.
- Puisque les gens visitent les parcs pour se détendre ou pour profiter de la nature, il est nécessaire de préserver un environnement sonore acceptable pour tous. Respectez les couvre-feux et, en tout temps, minimisez le bruit. Le couvre-feu est en vigueur de 23 h à 8 h et l'utilisation modérée des génératrices est tolérée entre 10 h et 20 h.
- Comme il est agréable de profiter d'un environnement naturel authentique, propre et sain! Rapportez vos déchets, déposez-les dans les contenants prévus à cette fin et ramenez chez vous toute substance nocive, telle que savon, huile et combustible.
- Pour la préservation du milieu et pour votre sécurité, seul un certain nombre d'activités sont permises dans les parcs. Préparez votre visite et consultez d'abord la liste des activités permises au parc sur notre site internet.
- Afin de minimiser l'impact sur l'expérience client et sur la faune, le Sépaq ne permet pas l'utilisation des drones à des fins récréatives dans tous les établissements qu'elle gère.

ATTENTION RATONS !

Lorsqu'ils sont familiers avec les humains, les ratons laveurs peuvent devenir une source de désagrément. QUE FAIRE? Ne jamais laisser de nourriture sans surveillance à l'extérieur ou à l'intérieur des équipements de camping. Les ratons laveurs sont aussi d'excellents ratons voleurs!

LA PROTECTION DU CIEL ÉTOILÉ

Éclairage nocturne : L'utilisation de lampes rouges est recommandée pour s'éclairer. Les éclairages d'ambiance inappropriés, comme les guirlandes lumineuses, les éclairages inutiles lorsque les campeurs sont couchés ainsi que l'utilisation de projecteurs sont interdits. Cette exigence n'est en aucun cas destinée à compromettre la sécurité des visiteurs. L'éclairage requis en situations d'urgence est exempté de cette interdiction. En tout temps, la photographie nocturne avec des dessins de lumière est interdite.



ACCÈS ENCADRÉ POUR LES CHIENS

Les chiens sont admis au parc national du Mont-Tremblant, dans certains endroits désignés.

PRINCIPALES RÉGLES D'ENCADREMENT

- En tout temps, le chien doit rester dans les endroits autorisés.
- Le chien doit être tenu en laisse et sous surveillance en tout temps.
- La personne responsable doit immédiatement ramasser les excréments de son animal.
- Le chien qui aboie, qui hurle ou qui nuit au bien-être, à la quiétude et à la sécurité des autres visiteurs n'est pas toléré.

*Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre de ces règles est susceptible de devoir quitter le territoire et/ou de recevoir un constat d'infraction, le cas échéant.

Le respect de la réglementation est essentiel et l'offre pourrait être revue si un relâchement était constaté.

Tous les détails à sepaq.com/animaux

ENDROITS AUTORISÉS

- | | |
|------------------------------------|--|
| Sentier d'été | La Roche, La Corriche, La Coulede, La Piste-du-Loup, L'Envol, La Chute-aux-Rats, La Boucle-du-Lac-de-L'Assomption |
| Camping | Camping du Lac-Chat : emplacements 1 à 56
Camping de l'Aigle-Pêcheur
Camping du Grand-Pin : emplacements 33 à 50 |
| Aire de pique-nique | Chute-aux-Rats |
| Accès nautique | Les chiens ne sont pas admis dans les embarcations nautiques personnelles ou en location. |
| Secteur de la Diabie | Aire de pique-nique du stationnement du Centre de services du Lac-Monroe. (À proximité du poste de patrouille). |
| Secteur Pimbina-Saint-Donat | Accès à la rive sablonneuse près du camping. Bienvenue cyclistes. |
| Secteur de L'Assomption | Accès à la mise à l'eau du Lac de L'Assomption. |

NE DÉPLACEZ AUCUN BOIS DE CHAUFFAGE

Le déplacement de bois de chauffage, même de quelques kilomètres, peut favoriser la propagation d'insectes envahissants et de maladies à nos forêts. **Achetez-le localement. Brûlez-le sur place. Ne le rapportez jamais à la maison.**